

## Décision relative à la demande d'ajout de nouveaux noms commerciaux d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique DANEVA*

*de la société* ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED  
*enregistrées sous les* n°2021-1686 et 2021-1687

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms NOMIZO et PITCOTE.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ANSES  
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE  
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

## Informations générales sur le produit

Noms du produit	DANEVA DANZIG ELBORN NETLYS NOMIZO PITCOTE
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ROTAM AGROCHEMICAL EUROPE LIMITED Hamilton House Mabledon Place WC1H 9BB LONDRE ROYAUME-UNI
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	100 g/L - mésotrione
Numéro d'intrant	882-2015.01
Numéro d'AMM	2170421
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le 28 MAI 2021

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice des autorisations  
de mise sur le marché

Marie-Christine de GUENIN